



## COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 30 NOVEMBRE 2010

### À LA SALLE POLYVALENTE D'ANCY-LE-FRANC

#### COMPTE-RENDU

-----

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 44

#### **COMMUNES DE L'YONNE REPRÉSENTÉES : 26**

AISI-SUR-ARMANÇON - ANCY-LE-FRANC - ANCY-LE-LIBRE - ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON - BUTTEAUX - CHASSIGNELLES - CHENY - CHÉU - COMMISSEY - CRY-SUR-ARMANÇON - CUSY - DANNEMOINE - ESNON - FLOGNY-LA CHAPELLE - FULVY - GERMIGNY - JAULGES - LÉZINNES - NUITS-SUR-ARMANÇON - PERCEY - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - SAINT-FLORENTIN - TANLAY - TRONCHOY - TURNY - VERGIGNY.

#### **COMMUNES DE CÔTE D'OR REPRÉSENTÉES : 18**

ALISE SAINTE-REINE - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BUSSY LE GRAND - CLAMEREY - CRÉPAND - FLAVIGNY-SUR-OZERAIN - GENAY - GRIGNON - MARGNY LE CAHOUEY - MARMAGNE - MONTBARD - PONT-ET-MASSENE - POUILLENAY - ROUGEMONT - SAFFRES - SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY - SENAILLY - VENAREY-LES LAUMES.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

M. André ROGOSINSKI, Trésorier de la Fédération de Pêche de Côte d'Or - M. NICOULAUD, Président APPMA de la Gaule Bourguignonne - M. Philippe BOURDIN, Trésorier APPMA de la Gaule Bourguignonne - M. Dominique BESSET, VNF de Tonnerre - M. Paul ROBINAT, Conseiller Général du canton de Sombernon - M. Christophe PARENT, IER - M. GENREAU, Président du SIVU du Créanton.

L'équipe du SIRTAVA : Mmes Lauriane BUCHAILLOT, Djamila BOUFELAH, Laure GRAN-AYMERICH et Véronique LOUIS - MM. Vincent RIBOT et Jean-Louis BUISSON.

*Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme de diaporama, dont vous trouverez un extrait annexé au présent compte-rendu*



Faute de quorum, lors de la réunion du 30 novembre 2010 à 14 h 30 à la Salle Polyvalente d'ANCY-LE-FRANC, M. COQUILLE suggère aux délégués de reconvoquer immédiatement le Comité Syndical.

M. COQUILLE ouvre la séance à 14 h 45 et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence.

M. COQUILLE propose aux délégués de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### Désignation du délégué secrétaire de séance :

M. COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical de la nécessité de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Serge GAILLOT, délégué de Jaulges, accepte et est désigné secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 octobre 2010 :

M. COQUILLE demande à Mme BOUFELAH, secrétaire du S.I.R.T.A.V.A. de rappeler aux délégués les différents points du compte-rendu qui ont été présentés lors de la réunion du 12 octobre.

M. GARRAUT, délégué de Genay, prend la parole et souhaite savoir pour quelle raison l'intervention de M. BRIGODIOT, Maire et délégué suppléant de Villaines-les-Prévôtes n'est pas retranscrite dans le compte-rendu. M. COQUILLE demande à Mme BOUFELAH de consigner cette remarque en vue d'apporter une prochaine réponse à M. GARRAUT.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 12 octobre 2010 est validé à l'unanimité.

### A) FINANCES :

#### 1) Décision Modificative n°2 :

M. COQUILLE passe la parole à Mme BUCHAILLOT afin de présenter la délibération relative à cette Décision Modificative.

#### Délibération :

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **DEPENSES :**

6184-1009-831 Formation pole rivière	1 590,00 €
64131-1009-831 Salaire	-1 590,00 €
6135-1009-831 location copieur	2 410,00 €
6064-1009-831 Frs bureau	-2 410,00 €
617-0001 Frais ligne trésorerie	100,00 €
6615-0001 Intérêts ligne trésorerie	300,00 €
6257.1031-020 Réception	2 350,00 €
6232-1031-020 Cérémonie	-2 050,00 €
65734-0001 Part.Etude SEMUR	1 125,00 €
6218-1021-020 Assistance juridique	500,00 €
6287-1021-020 Remboursement frais	-500,00 €
022-0001 Dépenses imprévues	-1 825,00 €

##### **INVESTISSEMENT :**

##### **DEPENSES :**

2031-607-831 Etude SEMUR	-40 000,00 €
4581607-831 Etude SEMUR Opération/mandat	53 820,00 €
020-0001 Dépenses imprévues	9 901,00 €

##### **0,00 € RECETTES :**

1 590,00 €
-1 590,00 €
2 410,00 €
-2 410,00 €
100,00 €
300,00 €
2 350,00 €
-2 050,00 €
1 125,00 €
500,00 €
-500,00 €
-1 825,00 €

**0,00 €**

##### **RECETTES :**

23 721,00 €	1324-607-831 Part SEMUR	-3 344,00 €
-40 000,00 €	1326-607-831 Agence EAU	-26 755,00 €
53 820,00 €	4582607-831 Etude Semur Sub. AE	42 750,00 €
9 901,00 €	4582607-831 Etude Semur Part.Semur	9 945,00 €
	4582607-831 Etude Semur Part.SIRTAVA	1 125,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

### B) PÔLE S.A.G.E. :

#### 2) Avis sur les documents constitutifs du S.A.G.E. :

M. COQUILLE passe la parole à M. DEPUYDT, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et à Mme BUCHAILLOT, animatrice du SAGE.

Mme BUCHAILLOT rappelle que les communes doivent rendre un avis sur les documents consultatifs du SAGE. Ces documents, très complexes, ont été envoyés notamment à 267 communes (142 en Côte d'Or, 84 dans l'Yonne et 41 dans l'Aube).

Mme BUCHAILLOT indique que le bassin s'étale sur 3100 km<sup>2</sup>.

Elle précise que le SAGE et le SDAGE ont été créés par la loi sur l'eau de 1992.

Elle rappelle que le SAGE contient 59 préconisations et 8 règles.

Elle présente le contenu du SAGE et ses principaux enjeux pour les collectivités du Bassin versant et plus particulièrement pour le S.I.R.T.A.V.A. (cf diaporama).

Puis, M. GENREAU, Président du SIVU du Créanton, prend la parole et fait part au Comité Syndical de son mécontentement. Il informe les délégués que, depuis août dernier, il existe une pollution récurrente sur la commune de Chailley et que 9 km de cours d'eau sont pollués. M. GENREAU a informé le Préfet de l'Yonne de ce problème qui lui a répondu que le dossier avançait.

D'autre part, M. GENREAU s'étonne des modifications de zonage apportées par le Préfet de l'Yonne au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Saint-Florentin.

M. GENREAU précise que les étangs sont alimentés avec de l'eau potable.

M. PARENT, technicien de l'IER, répond que ces 2 exemples sont sensibles et que la loi sur l'eau demande beaucoup de « choses ». Il pense que les règles du SAGE sont plus contraignantes que celles imposées par la loi sur l'eau.

Mme BUCHAILLOT répond que le SAGE contient des règles supplémentaires par rapport à celles imposées par la loi.

M. DEPUYDT ajoute que le Conseil Général de Côte d'Or s'est interrogé sur l'application de la règle n°4 concernant la préservation de la capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques.

Puis, M. COQUILLE prend la parole au titre du S.I.R.T.A.V.A. et constate qu'il existe sur le diaporama présenté par Mme BUCHAILLOT, une fiche relative aux obligations de la structure porteuse du SAGE, soit le S.I.R.T.A.V.A. et qu'il s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

M. DEPUYDT répond qu'une réunion à l'Agence de l'Eau Seine Normandie à Sens est programmée le 4 janvier 2011, en présence de M. FAURIEL, Directeur de l'Agence, M. JUILLET, Président du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), et M. CHANTEPIE, Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Armanche (SIAVA).

M. DEPUYDT espère que le S.I.R.T.A.V.A. pourra obtenir une cotisation de ces deux syndicats au titre du SAGE, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du Contrat Global Armançon Aval.

Il est précisé que le S.I.R.T.A.V.A. participe déjà au financement du SAGE à travers la cotisation des 121 communes adhérentes. Une participation volontaire des communes du bassin versant, non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A., a été sollicitée et n'a permis d'obtenir que 1300 € sur les 6500 € escomptés.

M. DEPUYDT indique que les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) devront être mis en place rapidement afin de répondre à l'obligation de réaliser un diagnostic du système d'assainissement non collectif lors de la vente d'une propriété.

M. GARRAUT précise que le SIAEPA de Semur-en-Auxois a pris la compétence et mis en place le SPANC.

M. GENREAU indique que dans le Département de l'Yonne, 3 conditions sont nécessaires pour être subventionné par l'AESN :

- l'entretien,
- le diagnostic,
- la réhabilitation.

Mme GRAN-AYMERICH précise que l'Agence de l'Eau ne subventionne plus la mise en place du SPANC, mais la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC).

M. PARENT estime que les communes non adhérentes ne se sentent pas concernées par la participation financière au SAGE.

M. DEPUYDT précise que la CLE a décidé de transmettre le dossier de consultation par CD Rom, mais que les documents soumis à l'enquête publique seront mis à disposition en version papier pour plus de lisibilité.

M. DEPUYDT demande aux communes, qui ont prononcé un avis défavorable sur le document, de motiver leur avis afin de pouvoir intégrer de manière constructive leurs remarques.

### **Délibération :**

Monsieur le Président indique que le S.I.R.T.A.V.A. est consulté pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Il rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le Règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Monsieur le Président expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable au projet de SAGE.

### **C) QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 16 h 15 et annonce que le prochain Comité Syndical est prévu le 15 décembre 2010 à 9 h 30 à la Salle Polyvalente de Ravières.

Le Secrétaire de séance

Serge GAILLOT

Le Président

Eric COQUILLE